

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 18 OCTOBRE 2012

L'an deux mille douze, le dix-huit octobre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain ANCEAU, Maire.

Date de convocation : 06/09/2012

Etaient présents : Alain ANCEAU, Joël MARCHAND, Olivier CHASLES, Jean SOHIER, Sylvie AIRIAU, Christian EDOUARD, Eric MAKAGON, Hervé BORDAIS, Anne DESCHERES, Michel HALOPÉ, Pierre LAGUIDE, Joël PLUMÉ, Jean-Michel MARTIN DE MATOS

Etaient absents : Pascal PLUYAUD

Secrétaire de séance : Jean-Michel MARTIN DE MATOS

Monsieur BORDAIS sollicite le remplacement du mot « conseillers » par le terme « les membres du Conseil Municipal » concernant la remarque de Monsieur MAKAGON dans la dernière partie du compte rendu du conseil municipal du 13 septembre 2012.

Monsieur Le Maire, suite à la précédente séance houleuse, déclare qu'il suspendra toutes séances du Conseil Municipal quand celles-ci seront perturbées ou dérangées dans leur bon déroulement.

Les points supplémentaires concernant le PLU et l'affaire POUTIER sont acceptés à l'unanimité.

♦ AFFAIRES COMMUNALES

- Révision du PLU : nouvelle délibération

Après conseil du cabinet d'études et des services de la DDT, il conviendrait de rapprocher les 2 dernières délibérations en une seule.

Vu les articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme et notamment les articles : L 123-6, L 300-2;

Vu les délibérations du conseil municipal du 23 février 2012 et du 24 mai 2012 ;

Considérant que les délibérations du conseil municipal du 23 février 2012 et du 24 mai 2012 ont fait l'objet d'observations par les représentants de l'État,

Les délibérations du 23 février 2012 et du 24 mai 2012 sont retirées.

Prescription

Monsieur le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de procéder à la révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

Monsieur le Maire présente les motivations de la commune. Le Plan Local d'Urbanisme atteint ses objectifs et ses limites. En effet, l'ensemble des zones urbaines est à saturation, le développement de l'urbanisation ne peut plus être assuré par ces zones. Cette étude s'inscrit dans le respect des principes d'aménagement définis par l'article L.110 et L.112-1 du Code de l'Urbanisme, en particulier et sans exhaustivité. Le but de cette révision est aussi de pallier au développement communal, de permettre la création de logements sociaux.

Concertation

Monsieur le Maire expose la nécessité de concerter la population pendant toute la durée de la réflexion visant à établir le Projet communal d'Aménagement et de Développement Durable jusqu'à l'arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Prescription

Considérant que la révision d'un P.L.U. présente un intérêt évident pour assurer une gestion cohérente et équilibrée du développement communal dans le cadre des récentes évolutions législatives (lois Grenelle 1 et 2, loi MAP) et que le Plan Local d'Urbanisme en cours ayant atteint ses objectifs et ses limites

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité:

1 -de prescrire la révision d'un Plan Local d'Urbanisme sur la totalité du territoire communal conformément à l'article L 123.1 du code de l'urbanisme dans le but de:

- Redéfinir les zones urbaines et à urbaniser dans le cadre d'une nouvelle réflexion dans le domaine de l'urbanisme,
- Re-densifier le centre bourg et réduire l'étalement urbain,
- Préserver la biodiversité des zones naturelles,
- Diversifier l'habitat et assurer une mixité sociale et générationnelle,
- Recentrer les activités de proximités et les équipements (ex : pôle santé, boulangerie, coiffeur) au plus près de logements prévus pour les aînés à l'intérieur du bourg.
- Adéquation des pratiques de mobilité à encourager (et leur sécurité avec la localisation) des zones d'habitat, des équipements publics et scolaires ou de vie locale, développement de mode de déplacement doux tout en favorisant l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite,

Concertation

2 -d'ouvrir la concertation associant la population et les autres personnes mentionnées à l'article L 300-2 pendant toute la durée de l'étude.

La concertation portera sur les différentes étapes de l'élaboration du projet de révision d'un Plan Local d'Urbanisme

Et notamment sur :

- le diagnostic, les enjeux, les objectifs
- le projet communal d'aménagement et de développement durable

La concertation sera effectuée de la façon suivante :

- une exposition permanente et évolutive des documents de travail en mairie lors de l'étude
- la mise à disposition du public d'un registre permettant de consigner remarques et propositions en mairie
- des remarques peuvent également être adressées par courrier à Monsieur le Maire
- un élu se tiendra à la disposition du public en Mairie lors de permanences qui seront fixées ultérieurement
- il est prévu 2 réunions publiques

Les remarques seront étudiées et intégrées dans la réflexion.

A l'issue de la concertation, le maire présentera le bilan au conseil municipal qui délibèrera pour clore la concertation et arrêter le projet de PLU

3 - de transmettre et notifier la présente délibération :

- aux préfets de département et de région
- aux présidents du conseil régional et du conseil général
- au président de l'établissement public élaborant le schéma de cohérence territoriale (Pays Loire Nature)
- au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains
- aux présidents des EPCI compétents en matière de PLH
- aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale voisins compétents
- aux maires des communes voisines
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers, de la chambre d'agriculture
- à l'Institut National de l'Origine et de la Qualité

4 - de demander, conformément à l'article L 121.7 du code de l'urbanisme, la mise à disposition gratuite des services de la direction départementale des territoires pour assurer le conseil de procédure et la conduite d'étude

5 - de charger un bureau d'étude d'urbanisme de réaliser les études

6 - de réaliser de nouveaux fonds de plan

7 - de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaires à l'étude

8 - de solliciter de l'Etat une dotation au titre de l'article L 121.7 du code de l'urbanisme pour compenser la charge financière de la commune

9 - dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre, article....)

Mesures de publicité

Conformément aux articles R 123-24, R 123-25 du code de l'urbanisme cette délibération fera l'objet :

- d'un affichage en mairie pendant 1 mois et
- d'une mention dans un journal diffusé dans le département

- Affaire POUTIER - Construction du Groupe Scolaire

Monsieur le Maire rappelle que le litige opposant la SARL POUTIER à la commune pour la construction de l'école n'est toujours pas réglé. L'intervention d'un médiateur a permis l'établissement d'un accord entre les 2 parties.

Avenant N°3

Le Conseil Municipal, entendu le rapport de Monsieur Alain ANCEAU, Maire, rappelant qu'il est nécessaire de supporter les travaux supplémentaires sur les rives de toiture pour la mise en place de fourrures, considérant le devis présenté par la SARL POUTIER, titulaire du marché de travaux pour le lot n°3 Charpente Couverture, pour un montant de 4 259,00 € H.T. après en avoir délibéré, à la majorité, moins 1 voix contre (M Makagon) et 2 abstentions (M Bordais et M Laguide), le conseil municipal donne son accord à l'avenant n°3 à l'acte d'engagement du lot n°3 Charpente Couverture passé avec la SARL POUTIER et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant.

Remise partielle des pénalités

Suite à la démarche d'un médiateur juridique, pour la clôture du dossier liant la commune à la SARL POUTIER, il a été décidé d'un commun accord entre les 3 parties, de procéder à la levée partielle des pénalités de travaux non réalisés, décidées en conseil municipal du 04 septembre 2008 et ceci pour un montant de 5 000,00 € ainsi que de régler les travaux supplémentaires qui n'avaient pas été payés à ce jour. Il a été entendu que ces règlements seront pour solde de tout compte.

Le Conseil Municipal, entendu le rapport de Monsieur Alain ANCEAU, après en avoir délibéré, à la majorité, moins 1 voix contre (M Makagon) et 2 abstentions (M Bordais et M Laguide),

Donne son accord pour la levée partielle des pénalités de 5 000,00 €, ce qui ramène les pénalités de travaux non réalisés à un montant total de 2 500,00 € dû par la SARL POUTIER

Autorise le maire à régler les travaux supplémentaires pour un montant de 4 259,00 € HT.

Exonération de pénalités de retard sur le délai d'exécution des travaux

Compte tenu des difficultés rencontrées dans l'affaire opposant la Commune à la SARL POUTIER, il est proposé au Conseil Municipal d'exonérer la SARL POUTIER des pénalités concernant le retard d'exécution des travaux à l'appui de l'ordre de service n°3 prolongeant la durée initiale des travaux. Le Conseil Municipal, entendu le rapport de Monsieur Alain ANCEAU, après en avoir délibéré, à la majorité, moins 1 voix contre (M Makagon) et 2 abstentions (M Bordais et M Laguide), donne son accord pour l'exonération des pénalités de retard d'exécution des travaux.

Plusieurs élus s'étonnent que le maître d'œuvre n'ait pas de responsabilité dans cette affaire.

- SIEIL : participation communale pour l'effacement des réseaux

Le Sieil a adressé à la commune le détail des montants relatifs à l'effacement des réseaux d'éclairage public des lieux suivants :

○ Rue Principale du n°41 au n°59	14 381,50 €
○ RD36	19 061,95 €
○ Rue de la Picherie	1 359,40 €
○ Armoire n°11	1 416,80 €
○ Allée du Mortier Renaud	2 187,50 €
○ Parking de la salle des fêtes	984,34 €
○ Rue des mésanges	1 389,50 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, cette charge financière et autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

- Assurance du personnel - Centre de Gestion : validation des garanties

Le maire rappelle que la commune a, par la délibération du 23 février 2012, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre et Loire de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats concernant son contrat groupe,

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide

Article 1 : D'accepter la proposition suivante :

Compagnie d'assurance retenue : CNP ASSURANCES

Courtier gestionnaire : SOFCAP

Régime du contrat : capitalisation

Gestion du contrat : assurée par les services du Centre de Gestion d'Indre et Loire

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2013 (possibilité de résiliation annuelle avec un préavis de 4 mois).

Conditions :

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Tous risques avec franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire : **5,95%**

Agents Titulaires ou Stagiaires non affiliés à la CNRACL et Agents Non Titulaires de droit public :

Tous risques avec franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire : **1,35%**

Assiette de cotisation :

- Traitement indiciaire brut,
- La nouvelle bonification indiciaire (NBI),
- Le suppléant familial de traitement (SFT),
- Les primes, indemnités ou gratifications versées, à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais
- Les charges patronales.

Article 2 :

Le Conseil municipal autorise le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 3 :

Le Maire a délégation pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

◆ COMPTES RENDUS DES DIFFERENTES COMMISSIONS COMMUNALES

Assainissement :

La commission envisage de commencer l'étude pour la mise en place d'un assainissement collectif rue de la gentilhommière.

Relations publiques :

La commission s'est réunie le 11 octobre. Madame AIRIAU est dans l'attente des articles pour finaliser l'Entre-Nous, notamment ceux des présidents des commissions communales.

Une discussion est lancée sur les moyens de diffusion pour l'annonce du repas « CCAS » : pas de changement pour cette année.

Monsieur Le Maire lance un débat sur la création d'un site internet sur la commune. A ce jour, la commune possède une page sur le site la communauté de communes Gâtine et Choisilles.

Monsieur Le Maire sollicite la commission pour faire chiffrer :

- les prestations de deux feux d'artifice sur les activités suivantes : fête de Pâques et Biker's day
- l'acquisition un afficheur lumineux.

21h30 Arrivé de Jean SOHIER

Voirie :

- *L'impasse de l'Orée du Bois* : les agents ont mis en place de la durite. Monsieur LAGUIDE exprime son mécontentement, la rue est dangereuse aussi bien pour les piétons que pour les véhicules et parle d'irresponsabilité et de mensonge; il était dans l'attente des travaux prévus initialement et rajoute que plusieurs riverains sont insatisfaits de l'état d'insécurité de cette portion de rue. Monsieur le Maire rappelle que les travaux ont été reportés du fait de l'enfouissement des réseaux qui sont programmés sur cette zone dans un futur proche. Monsieur le Maire propose de fermer cette partie de rue.

- *Rue de la Picherie* : les travaux sont terminés, la commission va programmer une réunion avec les riverains pour définir les places de stationnement vers la rue de la Gentilhommière. Monsieur Le Maire fait lecture d'un courrier d'un habitant de la rue de la Picherie remerciant la municipalité des travaux réalisés.

- *La rue des Brosses* : sera refaite en fin d'année suivant la météo.

Environnement :

- *Commission Sports* : Les VTT et marcheurs du dimanche 30 septembre 2012 étaient plus de 300 participants, une partie des fonds récoltés serviront aux infrastructures sportives de la commune. Monsieur CHASLES remercie les élus qui ont aidés lors de cette journée.

Bâtiments :

- *Compte-rendu de la commission* : Monsieur BORDAIS rappelle le projet d'un modulable de 67m2 aux vestiaires existants pour 76000 euros TTC. Il est demandé de faire d'autres devis pour un bâtiment plus grand de 100m2 et d'étudier plusieurs scénarios de positionnement du modulable. Monsieur le Maire rappelle que pour le dépôt de la demande de subvention au titre de la DETR 2013, à la mi-janvier, il faudra présenter le permis de construire

- *toilettes des vestiaires* : Monsieur CHASLES demande que soit étudiée la possibilité de laisser les clés dans le plateau sportif

- *Les archives de la mairie* : les agents installent des étagères.

- *Vestiaires sportifs* : Madame DESCHERES, lors de la journée VTT, a constaté qu'il faisait très chaud dans les locaux. Il est demandé de vérifier le réglage du chauffage.

Affaires Scolaires :

- *Conseil d'école* : aura lieu le 26/10 à 18 h. Monsieur Le Maire assistera à cette réunion ainsi que Messieurs HALOPE et BORDAIS .

- *Jardinières* : Les instituteurs sont satisfaits de ces installations.

- *Photocopieur* : l'école est équipée d'un nouveau matériel (ainsi que la mairie).

Personnel :

Monsieur le maire va organiser une commission pour la notation des agents.

♦ **COMPTES RENDUS DES DIFFERENTS SYNDICATS**

♦ **QUESTIONS DIVERSES**

- PLU : la 1^{ère} réunion publique de la révision du PLU aura lieu le jeudi 25 octobre à 20h00. Il s'agit de la présentation des orientations, de l'évolution ainsi que des enjeux. Tous les membres du conseil sont invités cordialement.

- Etude Petite enfance : la communauté de communes de Gâtine Choisilles poursuit la consultation du dossier. Le conseil propose 2 élus pour suivre ce projet : Madame AIRIAU en tant que titulaire et Monsieur BORDAIS en tant que suppléant.

- Ordures ménagères : Madame AIRIAU s'interroge sur l'avancement de l'étude de la communauté de communes. Monsieur le Maire informe le conseil sur le marché qui est resté infructueux : il ressort des propositions une augmentation de plus de 70%. Un nouvel appel d'offre va être lancé avec l'installation de containers colonnes pour les verres et les papiers.

- Travaux route de Pernay : Monsieur SOHIER s'étonne de l'état de la route après le passage des entreprises. Les travaux ont été stoppés par les intempéries mais ne sont pas terminés.

- Vente immobilière : plusieurs dossiers avancent dont certains déjà en projet de signature chez le notaire

Monsieur le Maire donne la parole au public :

Espaces verts du cimetière : il est demandé au conseil si ces derniers seront détruits lors de l'agrandissement du cimetière. Monsieur le Maire répond que l'agrandissement ne se fera pas à ce niveau-là.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 15.

*Prochaine séance du Conseil Municipal **le jeudi 22 novembre 2012 à 20h30.***

Le Maire

les Conseillers Municipaux